

TALSMANDENS GRUPPE COM (75) 400 final, Bulletin of the European Communities, Supplement 5/7

SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDERINFORMATION
INFORMATIONELLE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMONOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, July 1975

COMMISSION REPORT ON EUROPEAN UNION

The Commission has just adopted a report on the transformation of "the whole complex of the relations of Member States into a "European Union". It is alive to the changes which have come about following the 1972 Summit Conference, for with the economic crisis and changes in international relationships European integration has come to a standstill - and has even regressed. Although the time is not yet ripe for setting out precise aims, the Commission feels that some consideration as to what European Union might consist of is neither premature nor meaningless; the same view was taken by the Heads of Government, who at their meeting in Paris last December confirmed their desire to agree as soon as possible on an overall concept of European Union".

Although the Commission fully recognizes the need for, and value of, efforts by the Member States and worldwide cooperation, it believes that a real European Union is the right context in which to achieve the aspirations of peoples desiring at once security and change and to regain together the independence we have lost alone; no new action can be taken otherwise.

Union will be impossible unless there is a return to the basic principle underlying the Community - that of conferring competence on common institutions in areas where Europe's prosperity, progress and influence in the world would thereby be enhanced.

The Commission is convinced that Union can only emerge from a wide-ranging political debate. But simply debating the nature of Union will not be enough to bring it about. It is through quick responses given without constraint to the problems of the day, within the framework of the existing Treaties, that the Community will be able to advance towards that Union which is the ultimate objective of all we are doing today. In preparing for the future, we must make maximum use of the resources of our existing institutions, which must be reinvigorated and made more democratic with all possible speed. The early election of the European Parliament by universal suffrage will be a shot in the arm for the Community.

I. The nature and scope of European Union

The European Union must be a single organization based on principles held by all the Member States. In international relations it will be the expression of the European identity defined at the Copenhagen Summit Meeting.

The Union will be given responsibility only for those matters which the Member States are no longer capable of dealing with efficiently. Its competence will thus be limited to what is assigned to it; its fields of competence will be specified in the act of constitution, other matters being left to the Member States.

However, the process of transferring certain competences to European institutions should not be allowed to impede further decentralization.

The need for action, experience under the existing Treaties and the untested inadequacy of pure and simple coordination of national policies mean that in exercising its competences, the Union will need direct decision-making and supervisory powers, as is to some extent the case in the existing Community; they will also need financial instruments and a judicial function, to be created on the basis of the current jurisdiction of the Court of Justice.

II. The fields of competence of the Union

(a) The construction of an integrated economic and social unit

The Union must continue working for the primary Community objective: economic and monetary union.

In monetary matters, the eventual achievement of monetary union is still a pre-condition for pursuing internal economic integration and for ensuring the Union's cohesion towards the world at large. The ultimate objective must therefore be to bring monetary policy within the Union competence. One way of doing this would be to take the coordination of economic policies and the Community exchange system a stage further, while at the same time gradually developing a new monetary instrument peculiar to the Community, issued by the Union's monetary authority and initially used solely for transactions between central banks. The responsibility for introducing the new monetary instrument would be entrusted to the EMCF, a forerunner of the future monetary authority, with the necessary political control being exercised by the institutions of the present Community.

In the budgetary field, if the Union is to play a really worthwhile role in managing the economy and reforming structures, it will have to have a larger budget which is sufficiently flexible to allow of prompter responses to changes in the needs of the Union as a whole. The increase in expenditure from the Union's budget ought not in itself to speed up the rate at which public spending as a whole is growing. Frequently it will make possible economies in national budgets and a more rational utilization of resources. As regards financing the Union budget, the objectives should be a system of own resources - a fair system, and an equitable one from the point of view both of the burden on national economies and from the social point of view.

As regards improving economic structures and eliminating economic disequilibria, direct action by the Union should be desirable where new problems arise directly at Community level. The Union should also be in a position to finance schemes or policies which are specifically common in nature. By way of example, a key area for direct economic intervention is that of regional policy and town and country planning.

In the social field, the Union could gradually introduce uniform systems of minimum social welfare, although this of course would not prevent the Member States from setting themselves more ambitious objectives. In some fields, such as the protection of migrant workers, the Union could implement common policies with common financing arrangements, based on common legislation.

In all these areas, the common policies must be backed up by rules applying equally to everybody, but these policies will have to have sufficient flexibility to be adaptable to the requirements of each country's situation. However, by reinforcing its scope for individual action, the Union should be in a position to take direct action on correcting the most serious disequilibria. The national and regional authorities of the Member States will nevertheless retain the freedom to act independently in a large number of areas.

(b) Foreign policy

The need to ensure, when dealing with the outside world, that the common policies pursued inside the Union are effective and that Europe can take the place it deserves means that a common foreign policy of the Union must be developed. Certain matters will naturally be left entirely to the Member States, while in others the Union and the Member States would both be able to act. The Union's field of competence in external relations must cover the same areas and be of the same nature as the powers it exercises internally.

(c) Defence

As the Commission sees it, it is impossible to discuss any real European Union without raising the question of defence. However, an integrated defence policy can only be considered if progress is made in foreign policy and in enhancing the ability of the Community to act as one. Initially, attention should be paid to certain urgent matters such as the arms industry.

(d) The protection of human rights

The democratic nature of the European Union means that the protection of human rights is to be a fundamental element in the new political edifice and in the operation of its institutions. Accordingly, a list of specific rights will be incorporated in the act of constitution.

III. The institutional structure of European Union

The Commission has not yet felt able to make really concrete suggestions in this area. The solutions eventually adopted will depend on developments of which it is now difficult to assess the consequences, notably the direct election of the European Parliament. The Commission has therefore examined a number of approaches as a contribution to future discussions.

The institutional system of the Union will have to be based on a single structure, covering all the fields of competence given to the Union, each function being exercised by the same organ in whatever field. European Union will not dispose of the need for a dialogue between institutions responsible for the common interest and institutions representing national interests, which has been the feature of the Community. If the institutions of the Union are granted extensive powers of their own, the elected European Parliament must be given greater powers. At the same time, the legislative and governmental functions of the Union will have to be defined in a more rational manner.

However, the setting up of a complete institutional structure from the outset does not mean that the structure itself must be definitive. The aim would be to set up the political organs required to enable the Union, over a period which will be rather long, gradually to assume effective responsibility in its various fields of competence.

As for the organization of legislative and executive power, the Commission feels that the choice between the various possible options is of a primarily political nature. However, it feels that the most suitable model once European Union was fully under way would provide for a governmental organ to be a collegiate body, whose members would be independent of the national governments, absorbing all the executive functions of the Council and the executive and administrative functions of the present Commission and its power of initiative. For the legislative branch, a bicameral system seems indispensable (Chamber of Peoples and Chamber of States, the latter designated by the national governments). However, the Commission feels that during a short transitional period there should be an additional institution - the Committee of Ministers - in which the representatives of the governments would have a seat and whose duties would include taking part in the procedure by which certain decisions of the European Government were adopted. The Heads of Government would play a crucial role as progress was made towards Union.

IV. How to make the transformation involved in creating European Union

The Union will begin exercising its new competences only gradually over a fairly long period; the Commission would prefer not to set deadlines in advance, since it considers that the implementation of new common policies will depend largely on considerations of realism and of political balance. The definition of these new competences and changes in the institutional system would nevertheless have to be made from the outset, which means that the Union would have to be based on an act of constitution set down in the form of a new Treaty ratified by the Parliaments of all the Member States.

How should the new Treaty be produced? The Commission would prefer not to answer this question for the moment. It will wait and see how the political debate on European Union develops and for the moment has confined itself to setting out two possible formulas : either the new Treaty would be drafted by a conference of representatives of the Member States or this would be entrusted to an elected European Parliament working on the basis of a mandate from the European Council containing general guidelines. In any event, the whole process will have to emerge from a new attempt to reactivate common policies on the basis of the existing Treaties.

EUROPEAN UNION: PROGRESS TO DATE1. Decisions taken by the Heads of Government

Paris Summit Conference, 19 and 20 October 1972:

"The Heads of State or Government, having set themselves the major objective of transforming, before the end of the present decade and with the fullest respect for the Treaties already signed, the whole complex of the relations of Member States into a European Union, request the institutions of the Community to draw up a report on this subject before the end of 1975 for submission to a Summit Conference."

At the Copenhagen Summit Conference, 14 and 15 December 1973, the Heads of State or of Government

"decided to speed up the work required to define the European Union which they had set themselves as their major objective at the Paris Summit. They asked the Presidency to make the necessary proposals without delay."

At the Paris Summit Conference, 10 December 1974:

"The Heads of Government note that the process of transforming the whole complex of relations between the Member States, in accordance with the decision taken in Paris in October 1972, has already started. They are determined to make further process in this direction.

In this connection, they consider that the time has come for the Nine to agree as soon as possible on an overall concept of European Union. Consequently, in accordance with the request made by the Paris meeting of Heads of State and of Government in October 1972, they confirm the importance which they attach to the reports to be made by the Community institutions. They request the European Assembly, the Commission and the Court of Justice to bring the submission of their reports forward to before the end of Juni 1975. They agreed to invite Mr. Tindemans, Prime Minister of the Kingdom of Belgium, to submit a comprehensive report to the Heads of Government before the end of 1975, on the basis of the reports received from the institutions and of consultations which he is to have with the Governments and with a wide range of public opinion in the Community."

2. Preparation of report by the institutions and progress made by Mr. Tindemans

The European Parliament has placed the approval of its report on European Union on the order paper for its 9 July sitting. The Political Affairs Committee adopted a draft resolution on 19 June.

On 25 June 1974 the Council sent the Governments of the Member States and the other Community institutions a questionnaire on setting up European Union prepared by the Permanent Representatives Committee with the assistance of an ad hoc working party of experts from the Member States.

On 15 July 1974 the Court of Justice finalized its own suggestions on European Union. It sent them to the other institutions as an internal Community paper.

Mr. Tindemans has already had extensive talks. He is currently on a tour of the capitals of the Member States.

The Economic and Social Committee is considering extending the opinion on European Union which it delivered in March 1974. The new opinion, which will be sent to Mr. Tindemans, should be adopted at the session of 16 and 17 July.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, juin 1975

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'UNION EUROPÉENNE

La Commission vient d'adopter un rapport concernant la transformation de l'ensemble des relations des Etats membres en une Union européenne. Elle est consciente de l'évolution qui est intervenue après le Sommet de 1972, depuis lequel la crise économique et les changements dans les rapports internationaux ont marqué un arrêt et peut-être même un recul dans la construction européenne. Sans pour autant qu'il soit nécessaire de développer à ce stade des projets trop précis, elle pense néanmoins que la réflexion sur l'Union européenne n'est ni prématurée ni sans signification; c'est aussi la conception des Chefs de gouvernement qui ont confirmé à Paris, en décembre 1974, leur "volonté de se mettre d'accord au plus tôt sur une conception d'ensemble de l'Union européenne".

Tout en reconnaissant pleinement la nécessité et la valeur des efforts propres des Etats membres et de la coopération internationale au niveau mondial, la Commission considère que ce n'est que dans la construction européenne développée en une union que pourra être trouvé le cadre permettant de réaliser certaines aspirations de peuples vers la sécurité et le changement et que pourra être retrouvée en commun l'indépendance perdue par chacun, condition de toute action novatrice.

L'union ne pourra se développer sans un retour au principe de base de la Communauté : l'attribution de compétences à des institutions communes, là où de telles compétences permettent de mieux assurer la prospérité et le progrès de l'Europe et son influence dans le monde.

La Commission est convaincue que l'union ne pourra résulter que d'un débat politique largement ouvert. Mais ce n'est pas seulement en ayant un débat sur sa nature que des progrès pourront être faits vers sa réalisation. C'est par ses réponses rapides et volontaires aux problèmes de l'heure, fournies dans le cadre des Traités, que la Communauté pourra évoluer vers l'union qui reste la perspective de l'action immédiate nécessaire. Tout en préparant l'avenir, il faut tirer le maximum de nos institutions telles qu'elles existent. Il est aussi nécessaire de leur restituer leur vigueur et de les rendre très vite plus démocratiques. L'élection à bref délai du Parlement européen au suffrage universel sera un coup de fouet pour la Communauté.

./.

I. - Quelle doit être la nature et la portée de l'Union européenne ?

L'Union devra être une organisation unique, fondée sur des valeurs communes à tous nos Etats membres. Sur le plan international elle est l'expression de l'identité européenne définie à Copenhague.

Ne seront attribuées à l'Union que les tâches que les Etats membres ne pourront plus accomplir avec efficacité. L'Union aura donc une compétence d'attribution : les domaines de sa compétence seront déterminés dans son acte constitutif, les autres domaines demeurant réservés aux Etats membres.

Le processus de transfert de certaines compétences au niveau européen ne doit pas pour autant empêcher une plus grande décentralisation.

La nécessité de l'action, l'expérience des traités actuels et les insuffisances reconnues des méthodes de pure coordination des politiques justifient que pour exercer ses compétences, les Institutions de l'union disposent de pouvoirs directs de décision et de contrôle, comme d'ailleurs dans des domaines plus limités la Communauté actuelle; elles devraient également disposer de moyens d'action financiers ainsi que d'une fonction juridictionnelle à développer à partir des attributions actuelles de la Cour de Justice.

II. - Le contenu des compétences de l'Union

a) La construction d'un ensemble économique et social intégré

L'union doit maintenir l'objectif principal de la Communauté : réaliser l'union économique et monétaire.

En matière monétaire, la réalisation à terme d'une union monétaire reste une condition pour poursuivre l'intégration économique à l'intérieur et pour assurer la cohésion de l'union vers l'extérieur. L'objectif final devrait être que la monnaie constitue une compétence de l'Union. Cet objectif peut être atteint d'une part en renforçant la coordination des politiques économiques et le système communautaire de change, d'autre part en prévoyant le développement progressif d'un instrument monétaire propre à la Communauté qui serait émis par l'autorité monétaire de l'Union et, dans un premier stade, serait utilisé exclusivement pour des transactions entre banques centrales. La mise en oeuvre du nouvel instrument monétaire pourrait être confiée au FECON, préfiguration de la future autorité monétaire centrale, sous le contrôle politique des institutions de la Communauté actuelle.

En matière budgétaire, si l'on veut que l'Union puisse jouer véritablement son rôle dans la régulation économique et dans la réforme des structures, il conviendra qu'elle soit dotée d'un budget disposant de moyens plus importants et possédant une flexibilité suffisante pour réduire les délais de réponse à l'évolution des besoins de l'ensemble de l'Union. L'augmentation des dépenses du budget de l'Union ne devrait pas par elle-même accélérer le rythme d'accroissement des dépenses publiques. Très souvent, elle permettrait des économies dans les budgets nationaux et une utilisation plus rationnelle des ressources. En ce qui concerne les sources de financement du budget, l'objectif devrait être un système de ressources propres, simple et équitable tant du point de vue de son poids sur les différentes économies que du point de vue social.

En matière d'amélioration des structures et d'élimination des déséquilibres économiques, une intervention directe de l'Union est indiquée lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes nouveaux qui se posent directement au niveau communautaire. L'Union devrait être, de plus, en mesure de financer les actions ou des politiques spécifiquement communes. Par exemple, un domaine essentiel pour une politique d'intervention économique est celui de la politique régionale et de l'aménagement du territoire.

En matière sociale, l'Union devra notamment pouvoir mettre progressivement en oeuvre des systèmes uniformes de protection sociale minimale, ce qui n'empêcherait pas les Etats membres de se fixer des objectifs plus ambitieux. Dans certains domaines, par exemple protection des travailleurs migrants, l'Union pourrait mettre en oeuvre, par une législation directe des politiques communes financées en commun.

Dans toutes ces matières, les politiques communes devront être appuyées sur des règles valables pour tous, mais il faudra aussi que ces politiques aient suffisamment de flexibilité pour être adaptées aux exigences de la situation dans chaque pays. Cependant, l'Union en renforçant ses moyens d'actions propres devra pouvoir intervenir directement pour corriger les déséquilibres les plus graves. Les autorités nationales et régionales des Etats membres resteront toutefois libres d'agir de façon autonome dans un grand nombre de secteurs.

b) La politique étrangère

La nécessité d'assurer vis-à-vis de l'extérieur la garantie de l'efficacité des politiques communes réalisées à l'intérieur et la volonté de rendre à l'Europe le rôle qui lui revient dans les relations internationales, rendent indispensable le développement d'une politique étrangère de l'Union. Il y aura bien entendu des matières qui demeureront de la compétence exclusive des Etats membres et d'autres où l'Union et les Etats membres pourront agir les uns et les autres. En particulier, l'Union doit avoir vers l'extérieur des compétences s'étendant sur les mêmes matières et des pouvoirs de même nature qu'en ce qui concerne son développement interne.

c) La défense

Pour la Commission l'on ne peut parler d'une véritable Union européenne sans aborder le problème de la défense. Une intégration dans ce domaine est cependant subordonnée à des progrès dans la politique étrangère et dans le renforcement de la solidarité communautaire. Il convient entretemps de s'attacher à certains problèmes urgents comme celui de l'industrie des armements.

d) La protection des droits de l'homme

La nature démocratique de l'Union européenne fait de la protection des droits de l'homme un élément fondamental de la construction politique nouvelle et du fonctionnement de ses institutions. C'est pourquoi, il convient d'inscrire dans l'acte constitutif de l'Union une liste de droits spécifiquement déterminés.

III. - La structure institutionnelle de l'Union européenne

Pour la Commission, il ne s'agit pas de formuler au moment actuel des idées définitives à ce sujet. Les solutions qui seront adoptées seront fonction de développements dont il est aujourd'hui impossible d'évaluer les conséquences, comme par exemple l'élection directe du Parlement européen. La Commission a, par conséquent, dégagé les orientations devant inspirer les discussions futures.

Le système institutionnel de l'Union devra reposer sur une structure unique couvrant l'ensemble des compétences reconnues à l'Union, chaque fonction étant exercée par le même organe, quel que soit le domaine d'action. L'Union européenne ne fera pas disparaître la nécessité du dialogue institutionnalisé qui a caractérisé la Communauté, entre les instances chargées de l'intérêt commun et des instances qui représentent les intérêts nationaux.

L'attribution aux institutions de l'Union de pouvoirs propres importants implique en outre l'octroi de responsabilités plus importantes au Parlement européen élu directement. Corrélativement, les fonctions législatives et gouvernementales de l'Union devront être définies de manière plus rationnelle.

Si la mise en place, dès le début de l'Union, d'une structure institutionnelle complète ne signifie pas que cette structure doit être définitive, il s'agit néanmoins de créer les organes politiques indispensables pour permettre à l'Union, durant un laps de temps nécessairement assez long, d'exercer progressivement l'ensemble de ses compétences.

Quant à l'organisation des pouvoirs législatifs et exécutifs, la Commission estime que le choix entre les divers modèles possibles est de nature essentiellement politique. Elle considère cependant que le modèle suivant présenterait les caractéristiques les mieux appropriées pour l'Union européenne pleinement réalisée : un gouvernement européen collégial, composé de personnalités indépendantes des gouvernements nationaux, exerçant l'ensemble des fonctions exécutives du Conseil et des fonctions exécutives de gestion et d'initiative de la Commission actuelle; quant au pouvoir législatif, un système bicaméral semble indispensable (Chambre des Peuples et Chambre des Etats, émanant des gouvernements nationaux). La Commission estime toutefois que pour une période transitoire limitée, cette structure devrait être complétée par un organe supplémentaire - Comité de Ministres - où siègeraient les représentants des gouvernements et qui aurait notamment la tâche d'intervenir dans la procédure d'adoption de certaines décisions du Gouvernement européen. Le rôle des Chefs de Gouvernement sera crucial durant le progrès vers l'Union européenne.

IV. - Comment réaliser la transformation qu'implique la création de l'Union européenne ?

L'exercice des nouvelles compétences de l'Union sera un processus graduel qui s'étalera sur une période très longue, pour laquelle la Commission préfère ne pas envisager des échéances prédéterminées parce qu'elle considère que la mise en oeuvre des nouvelles politiques communes sera dictée essentiellement par les exigences objectives de la réalité et par les équilibres politiques. La définition de ces nouvelles compétences, ainsi que les modifications du système institutionnel devraient toutefois intervenir dès le début de l'Union, ce qui implique que celle-ci soit fondée sur un acte constitutif sous la forme d'un nouveau Traité qui serait ratifié par les Parlements de tous les Etats membres.

Comment parvenir à l'élaboration d'un nouveau Traité ? La Commission préfère ne pas prendre position à ce sujet. Elle attendra le développement du débat politique sur l'Union européenne et se limite, pour l'instant, à esquisser deux formules possibles : ce nouveau Traité serait élaboré ou bien par une conférence de représentants des Etats membres, ou bien par le Parlement européen élu, qui procéderait sur la base d'un mandat du Conseil européen contenant des orientations générales. Cette transformation devra de toute façon s'enchaîner sur la relance des politiques communes, sur la base des Traités actuels.

ETAT DES TRAVAUX SUR L'UNION EUROPEENNE1. - Les décisions prises par les Chefs de Gouvernement :

Lors de la Conférence au Sommet de Paris des 19/20 octobre 1972,

"Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, s'étant donné comme objectif majeur de transformer, avant la fin de l'actuelle décennie et dans le respect absolu des Traités déjà souscrits, l'ensemble des relations des Etats membres en une Union européenne, prient les Institutions de la Communauté d'élaborer sur ce sujet, avant la fin de 1975, un rapport destiné à être soumis à une Conférence au Sommet ultérieure".

Lors de la Conférence au Sommet de Copenhague (14/15 décembre 1973), les Chefs d'Etat ou de gouvernement

"ont décidé l'accélération des travaux nécessaires à la définition de l'Union européenne dont ils ont fait leur objectif primordial lors de la Conférence de Paris. Ils ont demandé à la présidence de faire, sans délai, des propositions utiles à cette fin".

Enfin, lors du Sommet de Paris du 10 décembre 1974 :

"Les Chefs de Gouvernement constatent que le processus de transformation de l'ensemble des relations entre les Etats membres, conformément aux décisions prises en octobre 1972 à Paris, a déjà commencé et sont déterminés à faire de nouveaux progrès dans cette voie.

Dans cette optique, ils estiment qu'il est opportun que les Neuf se mettent d'accord au plus tôt sur une conception d'ensemble de l'Union européenne. A cet égard et conformément aux demandes de la Conférence présidentielle de Paris d'octobre 1972, ils confirment l'importance qu'ils attachent aux rapports des Institutions de la Communauté. Ils demandent à l'Assemblée, à la Commission et à la Cour de Justice d'avancer le dépôt de leurs rapports avant la fin du premier semestre 1975. Ils sont convenus de charger M. TINDEMANS, Premier Ministre du Royaume de Belgique, de faire aux Chefs de Gouvernement, avant la fin de 1975, un rapport de synthèse sur la base des rapports des institutions, et des consultations qu'il mènera avec les Gouvernements et les milieux représentatifs de l'opinion publique au sein de la Communauté".

2. - La préparation des rapports des Institutions et le déroulement de la mission de M. TINDEMANS

Le Parlement européen a inscrit à l'ordre du jour de sa session de juillet (le 9 juillet 1975) l'approbation de son rapport sur l'Union européenne. La Commission politique a adopté le 19 juin 1975 un projet de résolution.

Le Conseil a transmis "pour examen" aux Gouvernements des Etats membres ainsi qu'aux autres Institutions (le 25 juin 1974) un "questionnaire relatif à la mise en place de l'Union européenne" mis au point par le comité des Représentants permanents avec l'assistance d'un groupe ad hoc d'experts des Etats membres.

La Cour de Justice a mis au point le 15 juillet 1974 ses propres suggestions quant à l'Union européenne. Elle les a transmises, comme document interne à la Communauté, aux autres institutions.

M. Tindemans a déjà procédé, conformément à la mission qui lui a été impartie à de nombreux contacts. Il effectue actuellement un tour des capitales des Etats membres.

Le Comité économique et social envisage de compléter, à l'intention de M. Tindemans, l'avis qu'il avait déjà émis au sujet de l'Union européenne en mars 1974. Cet avis sera adopté vraisemblablement lors de la session du Conseil des 16/17